



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 76379

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la justice sur les décrets d'application relatifs à la réforme de la carte judiciaire. Les juridictions toulousaines se sont vues retirer toutes compétences pour connaître des litiges relatifs à la propriété intellectuelle, des litiges relatifs aux contentieux des pratiques concurrentielles ou commerciales ainsi que des litiges relatifs à la commande publique. L'ordre des avocats au barreau de Toulouse est très inquiet quant aux conséquences pratiques que pourraient engendrer le maintien de ces décrets. Le rapport Guinchard avait souligné que la spécialisation des Juridictions devait être envisagée au niveau des cours d'appel. Favoriser l'émergence d'une juridiction spécialisée à Bordeaux, au détriment de la juridiction toulousaine, paraît relever d'une très grande subjectivité, qui ne peut satisfaire ni les professionnels ni les justiciables qu'ils soient particuliers ou entrepreneurs. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de remédier à la situation particulièrement anormale dans laquelle se trouve la place judiciaire de Toulouse.

Texte de la réponse

La commission sur la répartition des contentieux, présidée par le recteur Guinchard, a formulé 65 propositions reposant sur trois orientations principales : la simplification et l'allégement des procédures, la déjudiciarisation de certains contentieux et la spécialisation des juridictions. L'objet des spécialisations proposées est d'assurer, dans certains contentieux particulièrement techniques ou rares, la spécialisation de certaines juridictions appelées à en connaître. La formation continue des magistrats traitant ces contentieux pourra être adaptée à la spécificité des matières qu'ils connaissent, leur permettant ainsi de parfaire leur expertise. À terme, ces spécialisations doivent permettre d'aboutir à une jurisprudence homogène. La qualité de la réponse judiciaire à ces contentieux en sera accrue et la sécurité juridique mieux garantie. Parmi les spécialisations des juridictions recommandées par la commission présidée par le recteur Guinchard figurent effectivement le contentieux de la propriété intellectuelle, celui en matière de pratiques restrictives de concurrence ainsi que les litiges relatifs à la commande publique pour lesquels le tribunal de grande instance de Bordeaux est désormais exclusivement compétent dans le ressort notamment de la cour d'appel de Toulouse. L'organisation judiciaire retenue pour le contentieux de la propriété intellectuelle, hors le cas des brevets réservé au tribunal de grande instance de Paris, qui connaît d'ores et déjà plus de 80 % de ce contentieux, correspond au schéma développé par les juridictions interrégionales spécialisées. La spécialisation des juridictions en matière de pratiques restrictives de concurrence est prévue par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Le décret n° 2009-1384 du 11 novembre 2009 fixe la liste et le ressort des juridictions compétentes. Ce dispositif reprend celui qui existe en matière de pratiques anticoncurrentielles. Par ailleurs, le décret n° 2009-1455 du 27 novembre 2009 relatif à la spécialisation des juridictions en matière de contestations concernant les obligations de publicité et de mise en concurrence des contrats de droit privé relevant de la commande publique, pris en application de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de commande publique qui transpose la directive 2007/66/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2007, repose sur la même volonté d'assurer la cohérence de l'organisation judiciaire et décline

également la carte des JIRS. Les transferts de contentieux ainsi opérés, qui ne portent toutefois que sur un nombre d'affaires extrêmement limité dans les juridictions concernées, répondent à des impératifs d'efficacité, de qualité et de lisibilité judiciaire.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76379

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2010, page 4173

Réponse publiée le : 29 mars 2011, page 3141